

Délibération n°D20250003

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Finances

Secrétaire de séance : Joaquina WEINBERG

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX FÉVRIER, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 24, 25 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 30/01/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (1), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Gérald TRAPY	a donné délégation à	Joël KERDRAON
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Josie BAYLE
	Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Fabien RUET
	Christine FRANÇOIS	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Marion SOK CHAMBERON	a donné délégation à	Catherine TAVEAU

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Jacqueline SIMONNET, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n° 8 « Cession d'un immeuble dénommé hangars Lefevre situé rue Pastor – rue Molière à la SCCV Quai des Artistes ».

AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

VU la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de BERGERAC à l'Agence France Locale ;

VU la délibération n°D20230087 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la garantie (version 2024.1 du 11 juin 2024) en vigueur à la date de la présente ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains de ses créanciers, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de BERGERAC, afin que la Ville de BERGERAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC doit délibérer chaque année, préalablement à toute demande de financement, pour garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPORTER** la garantie de la Ville de BERGERAC dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de BERGERAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de BERGERAC pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville de BERGERAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de BERGERAC dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 28 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY (pouvoir), Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.
2 non participation : Charles MARBOT, Michaël DESTOMBES.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/02/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **11 FÉV. 2025**
et de l'affichage en date du **11 FÉV. 2025** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Joaquina WEINBERG



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

